

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 17-2016/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Directions	14
Intéressés	9
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1

DÉLIBÉRATION

portant modification des représentants de l'assemblée de la province Sud au sein des commissions intérieures et des organismes extérieurs

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 7-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des membres des commissions intérieures de l'assemblée de la province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 8-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des représentants de la province Sud dans les organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 50-2015/APS du 18 décembre 2015 approuvant le principe d'une délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation d'un port de plaisance dans la baie de Nouré ;

Vu le rapport n° 843-216/APS en date du 26 avril 2016,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 4 MAI 2016, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Au 5^{ème} alinéa de l'article 1 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif à la commission du budget, des finances et du patrimoine, les mots : « *Monsieur Philippe Dunoyer* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Nicolas Metzdorf* ».

ARTICLE 2 : Au 4^{ème} alinéa de l'article 2 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif à la commission du développement économique, les mots : « *Monsieur Philippe Dunoyer* » sont remplacés par les mots : « *Madame Gyslène Dambreville* ».

ARTICLE 3 : Au 5^{ème} alinéa de l'article 5 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif à la commission de la santé et de l'action sociale, les mots : « *Monsieur Philippe Dunoyer* » sont remplacés par les mots : « *Madame Nicole Robineau* ».

ARTICLE 4 : Au 8^{ème} alinéa de l'article 10 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif à la commission de l'enseignement, les mots : « *Madame Sonia Backes* » sont remplacés par les mots : « *Madame Paule Gargon* ».

ARTICLE 5 : A l'article 2 de la délibération du 18 décembre 2015 susvisée, relatif à la commission spéciale chargée de rendre un avis sur le choix du délégataire dans le cadre de la délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation d'un port de plaisance dans la baie de Nouré, les mots : « *M. Philippe Dunoyer, suppléant* » sont remplacés par les mots : « *Mme Eliane Attiti, suppléante* ».

ARTICLE 6 : A l'article 43 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif au conseil d'administration et à la commission conventionnelle paritaire de la caisse de compensation des prestations familiales des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de la Nouvelle-Calédonie (CAFAT), les mots : « *M. Philippe Dunoyer, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *M. Dominique Molé, titulaire* ».

ARTICLE 7 : Au 2^{ème} alinéa de l'article 46 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif à la commission de la carte sanitaire, les mots : « *M. Philippe Dunoyer, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *M. Dominique Molé, titulaire* ».

ARTICLE 8 : Au 3^{ème} alinéa de l'article 59-2 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif au comité de gestion du fonds autonome de compensation des transports sanitaires terrestres et des urgences ambulancières (FACTUR), les mots : « *M. Philippe Dunoyer, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *M. Dominique Molé, titulaire* ».

ARTICLE 9 : A l'article 134 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la société d'équipement de la Nouvelle-Calédonie (SECAL), les mots : « *M. Philippe Dunoyer, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Mme Sutita Sio-Lagadec, titulaire* ».

ARTICLE 10 : A l'article 139 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif au comité syndical du syndicat mixte des transports urbains (SMTU) du Grand Nouméa, les mots : « *Mme Marie-Françoise Hmeun, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Mme Bertille Jouan Ligne, titulaire* », et les mots : « *M. Silipeleto Muliakaaka, suppléant* » sont remplacés par les mots : « *Mme Isabelle Dubois, suppléante* ».

ARTICLE 11 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifiée aux intéressés et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.